



**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 23 septembre 2014**

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 16 septembre 2014 s'est réuni le 23 septembre 2014 à 19 heures en séance ordinaire, en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 17

**Etaient présents** : Jean-Marc THIMONIER - Paul RUILLET - Marie-Rose GONIN - Alain GIRIN  
Marylène CELLIER - Pascal DIDELET - Elisabeth DURAND - Gérard BLONDAIN - Emanuel PEDRO  
Laurence PAGNON - Valérie STROBEL - Franck BAULAN - Isabelle MAUCHAMP - Bertrand GAULE  
Elisabeth SAGE - Vincent BRUN - Marie ROUX

**Absente excusée** : Christelle LOURD

**Absent non excusé** : Laurent FLACHERON

**Pouvoir** : Néant

---

➤ **Présentation du Schéma Directeur et zonage d'assainissement des eaux pluviales par les Cabinets MERLIN et MGEAU**

Avant de procéder à cette présentation par vidéo projection, le Cabinet MERLIN expose les raisons de ce projet.

L'étude a pour objectif la réalisation du schéma directeur et du zonage des eaux pluviales afin d'améliorer la gestion de ces eaux sur la commune.

En effet, dans le cadre de l'élaboration de son PLU, la commune souhaite intégrer un volet pluvial comportant des préconisations en matière d'urbanisme et de gestion qualitative et quantitative des eaux de ruissellement.

Cette étude vise à répondre aux objectifs suivants :

- caractériser le fonctionnement actuel du réseau d'eaux pluviales et localiser les dysfonctionnements,
- établir un diagnostic du système d'assainissement des eaux pluviales,
- permettre à la commune de disposer d'un document global permettant une cohérence opérationnelle entre urbanisation et eaux pluviales,
- réaliser une étude de faisabilité sur la mise en place de la taxe « eaux pluviales ».

La réalisation de l'étude s'organise autour de 3 phases

- Phase 1 : Collecte des données
- Phase 2 : Modélisation
- Phase 3 : Schéma directeur et zonage

## ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 45.

### **Désignation d'un secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.  
Le Conseil Municipal par **17 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Monsieur Bertrand GAULE.

### **Approbation des comptes rendus des séances du conseil municipal des 3 juin et 8 juillet 2014**

L'assemblée à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte les comptes rendus des séances du conseil municipal des 3 juin et 8 juillet 2014 sans observation. Les conseillers absents lors de cette réunion ne prennent pas part au vote.

### **Communication :**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée par loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, art. 34) et notamment l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

- **SIPAG** (Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées) Présentation du rapport d'activités année 2013

Madame Elisabeth DURAND, conseillère municipale, déléguée auprès du SIPAG présente à l'assemblée ce rapport relatif à l'année 2013.

Le SIPAG est un syndicat intercommunal pour les personnes âgées des cantons de TASSIN et VAUGNERAY qui représentent 16 communes. Population totale de 84 703 habitants dont 17 410 de plus de 60 ans.

Sa mission première est de favoriser le développement d'une politique sociale gérontologique sur ces 2 cantons.

(A signaler en 2014 perte de TASSIN et FRANCHEVILLE soit 35 000 habitants)

Les communes sont représentées par 19 délégués titulaires, 19 suppléants.

Le personnel est composé de quatre agents, dont trois travaillent à temps plein et un agent à temps partiel.

### **Le Compte Administratif 2013 présente en :**

Section de Fonctionnement  
Des dépenses pour 350 676 €  
Des recettes pour 1 111 698 €

Section d'Investissement  
Des dépenses pour 757 415 €  
Des recettes pour 477 769 €

Le montant de la contribution des communes membres : est de 4,52 euros par habitant, soit sur 2013 une recette de fonctionnement de : 381 948,36 €.

## **I - SERVICE ACCUEIL ET ORIENTATION**

Durant l'année 2013, ont été traitées 4 622 demandes (téléphone et accueil) dans les locaux du SIPAG, soit une moyenne de 13 par jour.

## **II – SERVICE DE PREVENTION**

Les objectifs :

- favoriser la qualité de maintien à domicile,
- développer une politique de prévention et d'anticipation des risques liés au vieillissement,
- mutualiser les actions de prévention,
- mutualiser la gestion administrative et les moyens humains et matériels,
- sensibiliser et accompagner les élus, bénévoles et professionnels.

Pour cela : Mise en place d'ateliers, soit 35 pour 333 participants dans des domaines très variés (gym, informatique, continuer de bien conduire, mémoire, Qi Gong, stress et sommeil, nutrition conférences, réunions d'information et formation (stress et vieillissement, l'assurance dépendance, sommeil et vieillissement, les addictions chez les personnes âgées, le deuil chez la personne âgée). En 2013 : 78 personnes (élus, bénévoles et professionnels) ont bénéficié de ces formations.

## **III – SERVICE ADAPATION DU LOGEMENT**

Objectif : Informer, repérer et accompagner les personnes âgées dans leur projet d'adaptation de leur domicile en leur proposant une démarche simple rapide et sécurisée,

Les différentes étapes de l'accompagnement sont :

- Visite à domicile des assistantes sociales du SIPAG pour évaluer les besoins de la personne âgée, Diagnostic et estimation gratuits d'un ergothérapeute et technicien,
- Aide à la constitution des demandes financières,
- Coordination et suivi des travaux par le technicien.

En 2013, 31 dossiers dont 24 aboutis ou sont en cours,

En moyenne, il faut compter 2 mois ½ entre la date de la demande et la fin des travaux.

## **IV – SERVICE ANIMATION**

Objectifs : Favoriser le lien social, rompre l'isolement, garder un contact avec la vie extérieur, permettre un moment de détente de plaisir et de convivialité par l'organisation de la semaine nationale des personnes âgées (participation goûter le 22/10 à Pollionnay).

## **V – SERVICE PLATE-FORME D'ÉVALUATION**

Convention avec la CARSAT pour évaluer les besoins des personnes G.I.R 5 et 6. (groupes iso-ressources permettant de classer les personnes en fonction des différents stades de perte d'autonomie. Ils sont au nombre de six.). En 2013 : 123 visites

## **VI – SERVICE D'AIDE A LA PERSONNE AGEES ET AUX AIDANTS**

Objectifs : Développer une politique de soutien et d'accompagnement aux aidants familiaux professionnels, bénévoles et élus, rompre l'isolement des aidants, favoriser les lieux de répit, favoriser le maintien à domicile dans de bonnes conditions.

Lieu d'écoute (109 demandes) plate-forme d'aide aux aidants (4 groupes de 8 à 10 personnes)

## **VII – SERVICE DE VEILLE SOCIALE ET SANITAIRE**

Objectif : Repérage accompagnements psychologiques et sociaux des situations de fragilité (Information, constitution dossier retraites, entrée en établissement ADPA, logement, demande de secours, accompagnement, expertise.....) 483 personnes en 2013

## **VIII - SERVICE D'AIDE AUX TRANSPORTS ADAPTES**

Le SIPAG subventionne le service de transport «STRADA». Un véhicule et un chauffeur sont réservés aux personnes âgées pour les accompagnements de proximité (soins, visites loisirs, courses, accueil de jour) : coût moyen 7 euros. 167 bénéficiaires en 2013

## **IX – SERVICE D'AIDE ET ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES**

Objectifs : Favoriser une politique de maintien à domicile cohérente et de qualité, engager une politique d'emploi dans le secteur des métiers de l'aide à domicile en accordant des subventions aux associations (ADMR, ABAPA)

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport d'activités du SIPAG a bien été porté à sa connaissance. Ce rapport reste à la disposition des élus et du public.

- **SIDESOL** (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais)  
Présentation du rapport annuel sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable  
Exercice 2013

Le rapport annuel 2013 est présenté par Monsieur Emanuel PEDRO, conseiller municipal, délégué auprès du SIDESOL.

### **ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE**

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais regroupe et dessert les communes de BRIGNAIS, BRINDAS, CHAPONOST, CHEVINAY, COURZIEU, GREZIEU-LA-VARENNE, MARCY-L'ETOILE (représentée par la Communauté urbaine de Lyon), MESSIMY, POLLIONNAY, SAINTE-CONSORCE, SAINT-LAURENT-DE-VAUX, SOUCIEU-EN-JARREST, THURINS, VAUGNERAY et YZERON.

### **COMPETENCES LIEES AU SERVICE :**

Production, protection du point de prélèvement, traitement, transfert, stockage, distribution.

### **ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE : 56 409 habitants au 31/12/2013**

NOMBRE D'ABONNEMENTS : 23 347 abonnés au 31/12/2013.

Nombre total d'abonnements en 2012 : 22 846

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Répartition des abonnés par commune :

- ⇒ Pour SAINTE CONSORCE : Nombre total d'abonnements 806 en 2013 (766 en 2012) soit une augmentation de 5.2 %

### **VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS**

Le volume mis en distribution en 2013 : 4 255 715 m<sup>3</sup>

La consommation moyenne annuelle par abonnement domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés est de **137,22 m<sup>3</sup> au 31/12 2013**. Elle était de 143,29 m<sup>3</sup> en 2012.

La consommation moyenne annuelle par abonnement domestique rapportée au nombre d'abonnés domestiques est de **122,92 m<sup>3</sup> au 31/12/2013**. Elle était de 129,72 m<sup>3</sup> au 31/12/2012 et 135,81 m<sup>3</sup> au 31/12/2011.

La relève des volumes de l'année N a lieu en janvier de l'année N+1. Le volume consommé comptabilisé issu de la facturation en janvier N+1 est donc le volume réellement consommé par les abonnés entre deux relèves de compteurs. La relève de compteurs ayant lieu en janvier, il y a un décalage d'un mois au maximum avec les volumes produits, importés et exportés fournis sur l'année civile.

### **LONGUEUR DU RESEAU**

Le linéaire du réseau hors branchements en 2013 : 684 Km.

### **QUALITE DE L'EAU**

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS Agence Régionale de la Santé (ex - DDASS). En 2013, le contrôle réglementaire a donné lieu à :

#### **Au niveau bactériologique Microbiologie :**

- 152 prélèvements, taux de conformité 97,4

#### **Au niveau physico-chimique :**

- 154 prélèvements, taux de conformité 100

### **EN CONCLUSION**

L'eau distribuée au cours de l'année 2013 par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud -Ouest Lyonnais présente une bonne qualité bactériologique. Les résultats sont restés conformes aux valeurs réglementaires à l'exception d'une analyse sur le secteur «Yzeron Thurins Les Ecartés».

L'eau de toutes les sources du Syndicat est acide, faiblement minéralisée et agressive, un traitement visant à corriger ce caractère agressif est par conséquent à envisager, conformément aux dispositions de la circulaire du 25 Novembre 2004.

L'eau distribuée est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires fixées pour les autres substances mesurées, notamment pour les pesticides, les solvants chlorés et les substances toxiques.

Les sources de Vaugneray ne bénéficient pas des mesures de protection définies à l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique.

En conséquence, la procédure qui avait été engagée par le Syndicat en vue d'instaurer des périmètres de protection qui n'a pas pu aboutir devra être relancée et conduite jusqu'à son terme afin d'assurer la protection de ces sources.

### PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

- le volume mis en distribution : 4 255 715 m<sup>3</sup>
- les pertes sont évaluées à 986 795 m<sup>3</sup> en 2013
- les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 24 533 m<sup>3</sup> par l'exploitant
- les volumes de service (vidanges, purges, lavage de réservoir,...) sont évaluées à 40 724 m<sup>3</sup> par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

**Rendement du réseau de distribution** = (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2009	2010	2011	2012	2013
Rendement du réseau de distribution (%)	81,7 %	81,6 %	81,9 %	79,9	77,5

**Indice linéaire des volumes non comptés** = (estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2009	2010	2011	2012	2013
Indice linéaire des volumes non comptés (m <sup>3</sup> /km/j)	3,8	3,7	3,4	3,9	4,2

**Indice linéaire de pertes en réseau** = pertes/longueur du réseau hors branchements

	2009	2010	2011	2012	2013
Indice linéaire de pertes en réseau (m <sup>3</sup> /km/j)	3,5	3,4	3,35	3,65	4

L'indice linéaire de pertes est considéré comme acceptable en milieu semi-rural quand il est inférieur à 5 et bon quand il est inférieur à 3.

### RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2009	2010	2011	2012	2013
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice (Km)	7,3	6,309	7,238	5,807	7,408

**Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1 % en 2013.**

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas de branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisés, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 34,06 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Pour 2013 : le taux moyen de renouvellement de réseaux d'eau potable est de 1 %.

#### **DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE**

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2011	2012	2013
Durée d'extinction de la dette en années	0,09	0.1	0,1

#### **TAUX D'IMPAYES**

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N -1.

Le montant facturé au titre de l'année N -1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2011	2012	2013
Taux d'impayés	0,50 %	0,50 %	0,64 %

#### **TAUX DE RECLAMATIONS**

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2011	2012	2013
<b>Taux de réclamations global</b>	2,4	6,22	5,91
Nombre de réclamations reçues par l'exploitant	54		138
Nombre de réclamations reçues par la collectivité	Dispositif de comptage des réclamations écrites non mis en place		0

#### **TRAVAUX REALISES AU COURS DE L'EXERCICE**

Travaux réalisés par SIDESOL en 2013 : 4 084 556,61 € dont 155 250,00 € de subventions accordées (Agence de l'eau)

#### **BRANCHEMENTS EN PLOMB**

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Nombre de branchements en plomb changés dans l'année 2009 : 271, 2010 : 169  
2012 : 203, 2013 118.

Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année 2013) : 99.

Le Conseil Municipal prend acte que le rapport d'activités du SIPAG a bien été porté à sa connaissance. Ce rapport reste à la disposition des élus et du public.

#### **Comptes rendus des séances des commissions et réunions syndicales**

Il est fait état par les personnes déléguées des comptes rendus des différentes commissions municipales et divers syndicats.

**Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

## **Point n° 1**

Objet du marché : Marché de service - Consultation pour nettoyage dans bâtiments communaux :

- Classes groupe scolaire
- Salle d'Evolution
- Nettoyage des vitres de la Salle d'Evolution
- Nettoyage mensuel toilettes publiques

Pour l'année scolaire 2014-2015 - Début prestation septembre 2014

Avis d'appel public à la concurrence : ↪ **Le 21 juillet 2014**

Date limite de réception des offres : ↪ **le 14 août 2014**

- **Une entreprise a répondu**

Compétences demandées : Entreprise spécialisée

Critères d'attribution : Examen des compétences, moyens humains, références pour ce type d'opération, prix

Titulaire du marché : **ECONET – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE**

Montant de la prestation :

**Ecole - Annexe n°1 :**

Temps scolaire 24/semaine à 27€/heure

Temps non scolaire forfait heure à 27€/heure

Produits et matériel fournis par la mairie

**Salle d'évolution - Annexe n°2 :**

Prestation : 1 ou 2 fois par semaine selon l'utilisation de la salle soit :

2 heures par passage à 27€/heure

Produits écologiques proposés par la société de nettoyage

« ECONET »

**Lavage vitres à la salle d'évolution - Annexe n°3 :**

Prestation : 2 fois par an

4 heures par passage à 40€/heure

**Toilettes publiques – Place de l'Eglise - Annexe n° 4 :**

Nettoyage des sols ⇒ balayage et lavage

Lavage et désinfection des sanitaires

Nettoyage des carrelages muraux

Nettoyage porte

Lavage et désinfection ⇒ des lavabos et robinetterie

**Fréquence des interventions**

Une fois par mois 80 €

**Prestation réalisée avec les produits fournis par l'entreprise de nettoyage**

## **Point n°2**

Objet du marché ou de la consultation : ↪ **Consultation pour un marché de travaux concernant l'accessibilité dans les bâtiments communaux : cure, église, police municipale, local kiné et local médecin**

Avis d'appel public à la concurrence du : ↪ Procédure adaptée article 28 du Code des Marchés Publics

OU

Devis demandés : ↪ (selon le cas)

Nom et adresse des entreprises : Aucune entreprise n'a répondu

Compétences demandées : Entreprise spécialisée

Critères d'attribution ou de choix: Examen des compétences, moyens humains, références pour ce type d'opération, prix.

Titulaire du marché :

OU

Entreprise retenue :

Montant de la prestation :

### **Point n°3**

Objet du marché ou de la consultation : ↪ **Consultation en direct d'entreprises pour réalisation de travaux concernant l'accessibilité des bâtiments communaux : cure, église, police municipale, local kiné et local médecin**

- Suite consultation infructueuse

Avis d'appel public à la concurrence du :

OU

Devis demandés : ↪ Consultation en direct d'entreprises par le maître d'œuvre (Mr. CARRE)

Nom et adresse des entreprises :

- **En attente de la réception des devis**

Compétences demandées : Entreprise spécialisée

Critères d'attribution ou de choix: Examen des compétences, moyens humains, références pour ce type d'opération, prix.

Titulaire du marché :

OU

Entreprise retenue :

Montant de la prestation :

### **Point n°4**

Objet du marché ou de la consultation : ↪ **Elaboration d'un Agenda (ADAP) d'Accessibilité Programmée**

Avis d'appel public à la concurrence du : ↪ **Procédure adaptée le 07/07/2014 sur site internet**

OU

Devis demandés :

- **1 entreprise a répondu**

Compétences demandées : Entreprise spécialisée

Critères d'attribution ou de choix: Examen des compétences, moyens humains, références pour ce type d'opération, prix.

Titulaire du marché :

OU

Entreprise retenue :

**A2CH  
191C, avenue St Exupéry  
69500 BRON**

Montant de la prestation :

**3 800 € HT  
4 560 € TTC**



## **Point n°5**

Objet du marché ou de la consultation : ↪ **Marché public de maîtrise d'œuvre de prestations intellectuelles opérations de VRD – Assainissement à bons de commande de quatre ans**

Avis d'appel public à la concurrence du :

OU

Devis demandés : ↪ le 26/08/2014

Cabinet MERLIN 13 ter Place Jules Ferry 69006 LYON

SAFEGE 26 rue de la Gare 69009 LYON

Cabinet MGEau 44 rue Marceau 69600 OULLINS

Nom et adresse des entreprises :

**En attente de la réception des devis.**

Compétences demandées : Entreprise spécialisée

Critères d'attribution ou de choix: Examen des compétences, moyens humains, références pour ce type d'opération, prix.

Titulaire du marché :

OU

Entreprise retenue :

Montant de la prestation :

## **Point n°6**

Objet du marché ou de la consultation : ↪ **Marché public de prestations intellectuelles opérations de VRD (Assainissement)**

- Essais préalables à la réception des réseaux d'assainissement réalisés : Impasse du Philly et Route de Marcy l'Etoile

Avis d'appel public à la concurrence du :

OU

Devis demandés : ↪ le **01/09/2014**

Date fin remise des offres : ↪ **19/09/2014 à 12 heures**

Nom et adresse des entreprises : (Nom de l'entreprise communiqué lors du prochain conseil municipal - examen des offres en cours)

Compétences demandées : Entreprise spécialisée

Critères d'attribution ou de choix : Examen des compétences, moyens humains, références pour ce type d'opération, prix.

Titulaire du marché :

OU

Entreprise retenue :

Montant de la prestation :

## **Points donnant lieu à délibération :**

1. **Urbanisme** : Etude de faisabilité pré-opérationnelle pour le développement et le confortement du Centre Bourg – Lancement consultation appel à maîtrise d'œuvre  
**Délibération n°1-23/09/2014**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la commission générale à huis clos qui s'est déroulée le mardi 9 septembre dernier lors de laquelle a été évoqué et présenté ce projet d'étude.

## **Rappels sur les objectifs de l'étude**

Dans le cadre de la présente consultation, il s'agira de mener une étude complémentaire qui, reprenant les principes de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation prévue sur la partie Nord du tènement, en analysera la capacité maximale au vu des différentes contraintes et objectifs pesant sur le site, ainsi que sa faisabilité technique et économique.

Il s'agira également de réfléchir à un scénario d'aménagement sur la partie Sud du tènement, non étudiée dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU.

L'étude devra permettre de définir une stratégie d'aménagement, un coût du foncier et des travaux acceptables et un éventuel phasage optimal pour la réalisation des opérations, sous réserve que ce phasage puisse être compatible avec les objectifs communaux et supra communaux.

L'étude se déroulera en 3 phases successives (tranche ferme) qui pourront se réaliser de manière itérative.

## **Description du site d'étude**

Dans ce contexte immobilier et foncier particulièrement tendu, la commune de Sainte-Consorce dispose toutefois d'un atout considérable : la présence d'un vaste tènement non urbanisé d'environ 3,27 ha au sein de son enveloppe urbaine, au Sud de son centre-bourg et à proximité immédiate de ses principaux équipements et services (l'ensemble des principaux équipements publics et des commerces du bourg se situe dans un rayon de 140 à 250 m du tènement concerné).

## **Organisation générale de l'étude**

- **Phase 1 : Diagnostic et analyse de la capacité et de la faisabilité technique et économique de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) établie dans le PLU**

Il s'agira durant cette phase de vérifier la pertinence technique et économique de l'OAP telle qu'elle a été travaillée dans le PLU, et d'en optimiser la capacité et le fonctionnement.

- **Phase 2 : Scénario détaillé des aménagements envisagés et proposition de programmation**

Une fois validées par la commune les conclusions de l'analyse de la capacité de l'OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) et de sa faisabilité technique et économique, ainsi que les pistes d'évolution des aménagements envisagés, le titulaire du marché s'engagera dans la phase de production du scénario détaillé.

Il préparera le rendu définitif de l'étude, qui devra permettre à la commune de disposer d'une vision claire et précise du projet, tant dans son volet urbain que dans son volet économique.

- **Phase 3 : Aide au choix du montage opérationnel et financier le plus adapté au projet**

L'étude devra permettre de déterminer, sur la base du plan de composition et du programme validé par la commune, le processus opérationnel le plus adapté pour atteindre les objectifs de la commune, le mode de réalisation qui permettra à la commune de rationaliser les objectifs de mixité sociale, de mixité fonctionnelle, de développement de la trame de cheminements doux et d'espaces publics et de maintien des qualités paysagères du tènement et des points de vue sur le grand paysage.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- **valider ce projet d'étude** de faisabilité pré-opérationnelle pour le développement et le confortement du Centre Bourg, tel que présenté,
- **Procéder au lancement de la consultation** dans le cadre de la procédure adaptée pour la réalisation de cette étude de faisabilité qui sera ensuite annexée au Plan Local d'Urbanisme.

#### **Adoption à l'unanimité.**

2. Régularisation **cession** d'une portion des parties communes de la copropriété « Les Coteaux »

#### **Délibération n°2-23/09/2014**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux travaux de mise en conformité des espaces piétons en Centre Bourg, la commune doit faire l'acquisition d'une parcelle de terrain à usage de chemin piétonnier et d'une place de stationnement « Personne à Mobilité Réduite » se situant rue Antoine BRUN, Immeuble « Les Coteaux », appartenant au Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier 21 rue Antoine BRUN.

Cette acquisition est proposée à l'euro symbolique.

Il est convenu par ailleurs que la copropriété conservera la propriété pleine et entière des places de stationnement en bordure de la voirie.

Il résulte de ce projet d'acquisition, un modificatif à l'état descriptif de division parcellaire qui selon plan d'arpentage, se présente de la façon suivante :

- Parcelles provenant de la section B 1595, 1596, 1597

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Surface</b>
B	(B)	21 rue Antoine Brun	00 ha 00 a 59 ca
B	(D)	21 rue Antoine Brun	00 ha 00 a 78 ca

formant les lots B et D au plan joint au rapport de présentation remis avec la convocation.

Le lot B correspond à la partie voie piétonne (partie à droite du porche)

Le lot D correspond à la partie voie piétonne et place de stationnement « Personne à Mobilité Réduite » (partie à gauche du porche)

Les lots A et E sont conservés par la copropriété.

Le lot C appartient déjà à la commune (voirie rue du Philly) passant sous le porche

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à :

- Procéder à ces acquisitions à l'euro symbolique,
- Signer l'acte notarial correspondant et tous documents se rapportant à cette cession.

#### **Adoption à l'unanimité.**

3. **Création d'un comité consultatif** «Cadre de Vie-Environnement»  
**Délibération n°3-23/09/2014**

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales, mais également des personnes particulièrement qualifiées ou directement concernées par les affaires soumises à l'avis du comité.

La composition d'un comité consultatif se fait sur proposition de Monsieur le Maire, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours.

Le comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par Monsieur le Maire. Il peut être consulté par ce dernier sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Il peut par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel il a été constitué.

La composition et les modalités de fonctionnement d'un comité consultatif sont fixées par délibération du conseil municipal. Les avis émis par le comité ainsi créé ne lient en aucun cas le Conseil Municipal.

Considérant l'intérêt de créer un tel comité consultatif pour faciliter la participation des habitants à la vie locale et associer des personnes qualifiées à une réflexion sur les questions relevant du :

⇒ cadre de vie, de l'environnement et de la gestion des espaces verts dans le but de favoriser l'embellissement de la commune, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que ce comité soit composé de la manière suivante :

**Présidente du Comité Consultatif** : Madame Marylène CELLIER, adjointe, en charge notamment du « Cadre de Vie et de l'Environnement »,

**Personnes qualifiées, membres du Comité Consultatif :**

- Monsieur Jean-Louis GOMEZ,
- Monsieur Yves GORMAND,
- Monsieur Luc THOMASSET,
- Monsieur Gérard WAECKERLE.

Monsieur le Maire précise que la commission communale «Cadre de Vie-Environnement» assistera également aux réunions du Comité Consultatif.

**Adoption à l'unanimité.**

4. **Ecole** : Intervenant musical – Renouvellement du contrat année scolaire 2014-2015  
**Délibération n°4-23/09/2014**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de renouveler le contrat avec l'assistante spécialisée d'enseignement artistique pour l'éveil musical qui intervient depuis plusieurs années auprès du Groupe Scolaire.

Le nombre d'heures fixé à **110 heures** de cours sur l'année scolaire 2013-2014 pour l'ensemble des classes est reconduit pour cette nouvelle année scolaire 2014-2015, sur la période d'octobre à juin 2015.

Il est proposé de rémunérer cet intervenant sur la base d'un taux horaire de **30 € brut/heure**. Un contrat de travail à durée déterminée reprenant ces éléments sera établi.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal :

- sur les présentes dispositions,
- et pour l'autoriser à établir un nouveau contrat de travail à durée déterminée pour cette nouvelle année scolaire sur la base de ces éléments.

**Adoption à l'unanimité.**

5. **Finances** : Fixation des indemnités de conseil et de budget allouées au Comptable du Trésor Public  
**Délibération n°05-23/09/2014**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les indemnités de conseil et de budget allouées au comptable du Trésor Public, receveur municipal sont à fixer en début de mandat.

Il rappelle au conseil municipal que les comptables du Trésor Public peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales, dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 16

décembre 1983 modifié, notamment des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

**Extrait de cet arrêté :**

*Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, **exerçant les fonctions de receveur municipal** ou de receveur d'un établissement public local **sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :***

- *L'établissement des documents budgétaires et comptables ;*
- *La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;*
- *La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;*
- *La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.*

*Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".*

Monsieur le Maire précise que la commune peut être amenée à demander le concours du receveur municipal sur ces différents points et que celui-ci a le droit, à ce titre, de percevoir une indemnité compensatrice.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par **13 voix Pour, 3 voix Contre et 1 Abstention, décide :**

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance,
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux **de 50 %** par an pour l'ensemble du mandat, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- ces indemnités seront accordées à Monsieur Pierre BISSON, receveur municipal, à compter de l'exercice 2014 et ce pour toute la durée du mandat,

**6. Finances : Décision modificative n°1 Budget Assainissement  
Délibération n°6-23/09/2014**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants :

Des factures concernant le schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux pluviales ont été payées par erreur sur le budget de l'assainissement exercice 2013, au lieu du budget principal. Il convient de régulariser les écritures correspondantes par décision modificative en prévoyant les crédits nécessaires de la façon suivante :

**Budget Assainissement – Exercice 2014**

**Section d'Exploitation - Dépenses**

**Chapitre 023** – Virement à la section d'investissement

Article 023 – Virement à la section d'investissement -9 650,00 €

**Section d'Exploitation - Recettes**

**Chapitre 77** – Produits exceptionnels

Article 773 – Mandats annulés -9 650,00

**Section d'Investissement - Recettes**

**Chapitre 021** – Virement de la section de fonctionnement

Article 021 – Virement de la section de la section de fonctionnement -9 650,00 €

**Section d'Investissement - Recettes**

**Chapitre 23** – Immobilisations en cours

Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques +9 650,00 €

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée sur cette décision modificative n° 1.

**Adoption à l'unanimité.**

7. **Finances** : Décision modificative n°1 Budget SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)  
**Délibération n°7-23/09/2014**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les faits suivants :

La trésorerie municipale gère le compte de TVA (compte de classe 4) article 4784. A ce jour, cet article présente un solde débiteur de 1,17 €.

Le comptable de la trésorerie nous demande donc de régulariser cette situation en prévoyant à cet article les crédits nécessaires par le biais d'un mandat à l'article 658 « Charges diverses de gestion »

**Section de Fonctionnement - Dépenses**

**Chapitre 65** – Autres charges de gestion

Article 658 – Charges diverses de gestion +10,00 €

**Section de Fonctionnement - Dépenses**

**Chapitre 011** – Charges à caractère générale

Article 611 – Sous-traitance générale -10,00 €

**Adoption à l'unanimité.**

8. **SIPAG** : Modification des statuts du SIPAG concernant le nom du syndicat  
**Délibération n°08-23/09/2014**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les faits suivants :

En date du 18 juillet dernier, le SIPAG a informé la commune que le comité syndical avait voté à l'unanimité une modification de ses statuts concernant son nom en date du 25 juin 2014.

**La procédure :**

Monsieur le Maire précise que conformément à la réglementation (article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux, membres du Syndicat exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale, à savoir, conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit, en outre, nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Un délai de trois mois est laissé aux conseils municipaux à compter de la réception de cette notification pour se prononcer sur cette modification. A défaut, de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

La modification porte sur l'article 1<sup>er</sup> des statuts actuellement rédigé comme suit :

Le Syndicat dénommé « Syndicat Intercommunal pour la Protection des Personnes Agées des cantons de Tassin et VAUGNERAY » (SIPAG) est constitué des communes de Brindas, Charbonnières-Les-Bains, Courzieu, Craponne, Grézieu-La-Varenne, Marcy-l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consoce, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Laurent-de-Vaux, Thurins, Vaugneray et Yzeron.

Il est proposé la rédaction suivante :

Le Syndicat dénommé « **Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées de l'Ouest Lyonnais : Espace Séniors** » (SIPAG) est constitué des communes de Brindas, Charbonnières-Les-Bains, Courzieu, Craponne, Grézieu-La-Varenne, Marcy-l'Etoile, Messimy, Pollionnay, Sainte-Consoce, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Laurent-de-Vaux, Thurins, Vaugneray et Yzeron.

La mention : «**Espace Séniors**» permettra de mieux se faire connaître auprès de l'ensemble des séniors et non pas seulement auprès des personnes plus âgées.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée cette modification des statuts du SIPAG concernant le nom du syndicat.

### **Adoption à l'unanimité**

#### **Points ne donnant pas lieu à délibération** : Questions diverses

- **Réforme Territoriale**

Ont été remis aux conseillers municipaux, copie des lettres de Monsieur le Préfet du Rhône :

1°) faisant part de sa vision sur l'organisation de l'intercommunalité dans le sud du département, et notamment des projets de regroupement entre :

- La Communauté de Communes de la Région de Condrieu avec la Communauté de Communes du Pays Mornantais et avec la Communauté de la Vallée du Garon,
- La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais avec la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais et la Communauté de Communes de Chamousset en Lyonnais.

2°) sollicitant l'avis des Maires sur les possibilités offertes dans son précédent courrier et leur avis sur le sujet.

Ainsi que copie des réponses de Monsieur le Maire à ces deux lettres et soumises à l'avis des membres du Conseil Municipal qui n'ont pas d'observations à formuler et donnent leur aval sur leur rédaction et leur contenu.

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.